



Arrêté de voirie numéro 2025-11

Exposition Véhicules d'Époque

Stationnement interdit Place du Foirail

Le Maire de la Commune de MONESTIES,

Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur LEBLOND Jean-Baptiste, responsable du Restaurant L'Auberge Occitane Lices de l'Est à Monestiés,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors du stationnement d'une vingtaine de véhicules anciens le dimanche 13 avril 2025 « Place du Foirail » 81640 MONESTIES,

ARRETE

Article 1 :

A partir de 18 heures, le samedi 12 avril 2025 et jusqu'à 16 heures, le dimanche 13 avril 2025, le stationnement de tous les véhicules (hormis les véhicules d'époque) est interdit sur la Place du Foirail.

La zone interdite sera matérialisée avec des panneaux de stationnement interdit et de la rubalise.

Article 2 :

L'organisateur, Monsieur LEBLOND Jean-Baptiste est chargé de la mise en place de la signalisation et de la matérialisation adéquate.

Tout stationnement sur l'espace public devant la Maison de Retraite du Domaine de Lauzeral est strictement interdit.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monestiés est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monestiés, le 7 avril 2025

Le Maire,

Didier Goulesque
Denis MARTY